

**ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION  
AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Demande déposée le 31/03/2023. Affichée en mairie le 11/04/2023

N° DP 004 070 23 00069

Par : CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
Représenté par : Monsieur ESMIOL Frédéric  
Demeurant à : 66 BD GASSENDI  
04004 DIGNE LES BAINS Cedex  
Pour : Isolation en façade, remplacement des huisseries par des menuiseries et remplacement des stores.  
Sur un terrain sis à : 66 BD GASSENDI  
04000 Digne-les-Bains  
Cadastré : 70 AE 176 (610 m<sup>2</sup>)

Surface de plancher  
Existante : /  
A créer : /  
Destination : ADMINISTRATION

**Le Maire de la commune de Digne-les-Bains**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;  
Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,  
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),  
Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Nadine VOLLAIRE n° 21-1070 approuvé le 17 décembre 2021,  
Vu la déclaration préalable susmentionnée,  
Vu le règlement de la zone UAa du PLU susvisé,  
Vu l'avis réputé favorable tacite de M. l'Architecte des Bâtiments de France du 11/05/2023,

**ARRÊTÉ**

**Article unique** : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 22/05/2023  
L'adjointe déléguée à l'urbanisme et habitat  
Nadine VOLLAIRE

**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT